

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1163 (Rect)

présenté par
Mme Fajgeles

à l'amendement n° 375 de M. Son-Forget

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

I. – Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 : « Le *a* est complété par (*le reste sans changement...*) ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« encore »

les mots :

« les membres du Conseil d'État ou du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ».

III. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Le *b* est complété par les mots : « ou les magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes à la retraite disposant d'une compétence particulière en matière de droit d'asile ». »

IV. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer au mot :

« encore »

les mots :

« les magistrats de l'ordre judiciaire à la retraite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de clarification rédactionnelle.